Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260512-2026051231FDC26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du sept mai avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	R
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
HAREL Jean-Pierre	*HOCHET Lyna*	L'ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Pauline BERTIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260512-2026051231FDC26-DE

Délibération 2026.05.12.31
Fonds de Développement des Communes 2026

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Fougères Agglomération au titre du fonds de développement des Communes à hauteur de 41 416 € pour le financement des travaux de voirie 2024 (marché EVEN d'un montant de 264 877 € HT).

Le Fonds de Développement des Communes est une subvention d'investissement au profit des communes. Chaque année une enveloppe maximum est dédiée à chacune des communes qui peuvent solliciter cette aide.
Le montant du FDC est calculé par habitant.
Le FDC ne peut pas excéder 50 % du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.
Le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient sur un seul exercice budgétaire.
Madame le Maire propose de solliciter le FDC sur les dépenses suivantes :

Fonds de développement des communes (FDC) – FOUGERES AGGLOMERATION -				
Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Maitrise d'œuvre F.Giraud	9 200,00 €	FDC Fougères Agglomération 2024	42 267,00 €	15,42%
		FDC Fougères Agglomération 2025	42 688,00 €	15,58%
Travaux de voirie 2024 – entreprise EVEN	264 877,00 €	FDC Fougères Agglomération 2026	41 416,00 €	15,11%
		autofinancement commune de Saint-Georges-de-Reintembault	147 706,00 €	53,89%

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***SOLLICITE Fougères Agglomération au titre du Fonds de Développement des Communes à hauteur de 41 416 € pour l'année 2026.***

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET